

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 28
Nombre de pouvoirs : 1

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LAMY Sophie, Mme LEBRET Aurélie, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE COQ Céline, (représenté par M. GUILBERT Bruno)

Le 02 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 27 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 28 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis DEHAYS, adjoint au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22 ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions municipales en charge d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER 8 commissions communales dénommées et composées comme suit :

- **Commission Sport, 6 membres ;**
- **Commission Economie Locale, 6 membres ;**
- **Commission Education Enfance Jeunesse, 6 membres ;**
- **Commission Finances – Budget, 6 membres ;**
- **Commission Solidarités, Cohésion sociale et Santé, 6 membres ;**
- **Commission Aménagement du Territoire, 7 membres ;**
- **Commission Culture et Evènementiel, 6 membres ;**
- **Commission Transitions Ecologique et Energétique, 6 membres.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE DEROGER AU SCRUTIN SECRET ET PROCEDE A L'ELECTION DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE :

- **Commission Sport** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Economie Locale** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Education Enfance Jeunesse** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Finances – Budget** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Solidarités, Cohésion sociale et Santé** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Aménagement du Territoire** : soit 6 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Culture et Evènementiel** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Transitions Ecologique et Energétique** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES*** composition en Conseil Municipal**

Commission Sport		Commission Economie Locale	
Bruno Guilbert	Maire	Bruno Guilbert	Maire
Thierry Laridon	Adjoint	Thierry Laridon	Adjoint
Martine Caraby	Conseiller municipal	Denis Fabulet	Conseiller municipal délégué
Sylvain Delvallée	Conseiller municipal	Armelle Denouette-Renou	Conseiller municipal délégué
Luc Senente	Conseiller municipal délégué	Dominique Para	Conseiller municipal
Antonin Rouet	Conseiller municipal	Cyrille Devos	Conseiller municipal
Commission Education Enfance Jeunesse		Commission Finances - Budget	
Bruno Guilbert	Maire	Bruno Guilbert	Maire
Nathalie Valeux Van-Hove	Adjoint	Victor Quesnel	Adjoint
Luc Senente	Conseiller municipal délégué	Jean Michel Lejeune	Conseiller municipal
Laeticia Masson	Conseiller municipal	Pascal Mallet	Adjoint
Marie Christine Delattre	Conseiller municipal délégué	Bertrand Riout	Conseiller municipal délégué
Sophie Lamy	Conseiller municipal	Aurélie Lebret	Conseiller municipal
Commission Solidarités, Cohésion Sociale, Santé		Commission Aménagement du Territoire	
Bruno Guilbert	Maire	Bruno Guilbert	Maire
Valérie Fisset	Adjoint	Francis Dehays	Adjoint
Marie Christine Delattre	Conseiller municipal délégué	Pascal Mallet	Adjoint
Eléna Comte	Conseiller municipal	Bertrand Riout	Conseiller municipal délégué
Nathalie Gouardos	Adjoint	Corinne Le Bleiz Chatelain	Conseiller municipal
Sabine Mevel	Conseiller municipal	Céline Le Coq	Conseiller municipal
		Julien Saint Pierre	Conseiller municipal
Commission Culture et Evènementiel		Commission Transitions Ecologique et Energétique	
Bruno Guilbert	Maire	Bruno Guilbert	Maire
Nathalie Gouardos	Adjoint	Pascal Mallet	Adjoint
Armelle Denouette-Renou	Conseiller municipal délégué	Francis Dehays	Adjoint
Laeticia Masson	Conseiller municipal	Corinne Le Bleiz Chatelain	Conseiller municipal
Marie-Christine Delattre	Conseiller municipal délégué	Céline Le Coq	Conseiller municipal
Caroline Mirschler	Conseiller municipal	Julien Saint Pierre	Conseiller municipal

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 03/04/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Francis DEHAYS

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.